

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3474

commission principale : finances et institutions

objet : **Attribution d'une indemnité de conseil à monsieur Gilles Le Moal, agent comptable de la Communauté urbaine depuis le 8 avril 2006**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur Jean Wadoux, trésorier principal de notre établissement depuis le 8 janvier 2002, a cessé son activité professionnelle le 8 avril 2006.

Il a été remplacé à son poste, à cette date, par monsieur Gilles Le Moal.

Le Conseil, lors de sa séance du 26 avril 2002, avait octroyé à monsieur Jean Wadoux l'indemnité prévue par les textes réglementaires et notamment l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983. Cette indemnité de conseil s'élevait au montant du traitement brut correspondant à l'indice brut 100 des traitements de la fonction publique et était versée trimestriellement.

Il est proposé d'attribuer, à compter du 8 avril 2006, à monsieur Gilles Le Moal, une indemnité de conseil, dans les mêmes conditions :

- montant du traitement brut correspondant à l'indice brut 100 des traitements de la fonction publique,
- versement trimestriel,
- révision de l'indemnité lorsque des améliorations de traitement modifieront la valeur de l'indice brut 100.

La dépense en résultant, estimée à 7 500 € pour l'année 2006, sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le cadre du budget primitif 2006 au compte 622 500, fonction 020 du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Attribue une indemnité de conseil au nouveau trésorier principal de la Communauté urbaine, monsieur Gilles Le Moal, à compter du 8 avril 2006.

2° - Le montant de cette indemnité sera révisé sans nouvelle délibération lorsque des améliorations de traitement modifieront la valeur de l'indice brut 100. Elle sera versée trimestriellement.

3° - La dépense en résultant, estimée à 7 500 € pour l'année 2006, sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le cadre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 622 500 - fonction 020 du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,